

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 43/6e L portant exemption de taxe intérieure de consommation

n° 43/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
1 avril 1964Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964Date du numéro
1 mai 1964

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le Code général des Impôts indirects : Vu l'avis de la Chambre de Commerce en "date du 18 mars 1964: Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa Séance du 24 mars 1964

A adopté dans sa séance du 27 mars 1964 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— l'article 2 du titre I du livre I du Code général des Impôts indirects est complété ainsi qu'il suit : « 24° Les marchandises expédiées à titre de dons à la Croix Rouge Française ou aux autres œuvres de caractère charitable et destinées à être distribuées, gratuitement, à des nécessiteux, sinistrés ou autres catégories de personnes dignes d'être secourues. » Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.